

# DEFENSE (page 202 de l'accord de Gouvernement)

## FICHE 5

### LA DÉFENSE, OUTIL DE POLITIQUE INTERNATIONALE

#### Ce qu'en dit l'accord de gouvernement

**Une Défense moderne** reste une des composantes essentielles de notre sécurité et une **nécessité absolue pour mener une politique étrangère et de sécurité crédible**. Dans un monde où les problèmes et défis sécuritaires sont légion, il importe que la Belgique continue de s'inscrire dans **un modèle de coopération** et de solidarité internationales **au sein de l'OTAN, de l'UE et de l'ONU**.

**La tâche principale de l'armée continuera à être sa participation aux missions à l'étranger** dans le but de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde. La Défense s'efforcera de concentrer ces missions à l'étranger.

#### Ce qu'en pense la CNAPD

##### Observations :

- **Hiérarchie institutionnelle** plaçant sur un même pied UE, OTAN et ONU. La CNAPD rappelle l'importance du respect des normes internationales dans les réponses militaires aux crises. la Charte de San Francisco, fondement des Nations-Unies. Le Traité de Washington, fondant l'OTAN, prévoit sa soumission à cette Charte, et fonde sa légalité et sa légitimité au regard d'elle. **Le Traité de Washington reconnaît donc la primauté hiérarchique de l'ONU**.
- Evolution d'une armée de Défense du territoire à une armée comme instrument de politique internationale. Auquel cas, il ne s'agit plus de défense, mais bien d'une **armée « proactive »**.
- Concernant l'entrée en guerre de la Belgique, **l'article 167 de la Constitution** donne un pouvoir minime au Parlement, et se base sur un **flou législatif** quant à la notion *d'état de guerre*.

La CNAPD, dans une volonté de dynamique démocratique, demande, à terme, une révision de l'article 167 de la Constitution.

Lien mémorandum de la CNAPD: Point IV. « Révision de l'article 167 de la Constitution »  
Lien plaidoyer OTAN